



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNE (CSIPA)
- MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE SOINS NON-PROGRAMMES A L'ANTENNE DE
NORRENT-FONTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

Vu la délibération 2024/CC007 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a validé le projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et autorisé le dépôt du projet de santé à l'Agence Régionale de Santé (l'ARS),

Vu la décision 2024_445 du 12 juin 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Norrent-Fontes pour le fonctionnement de l'antenne du CSIPA, sise à Norrent-Fontes (62120), 61 route départementale 943,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val de Lys romane (CPTS) a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'organiser une permanence de soins non-programmés dans les locaux de l'antenne de Norrent-Fontes du CSIPA qui permettrait d'améliorer l'accès aux soins des habitants en proposant une réponse médicale adaptée aux patients rencontrant une difficulté d'accès rapide à un médecin généraliste,

Considérant le contexte de la démographie médicale sur le territoire d'intervention de la CPTS Val de Lys romane,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention tripartite entre la CPTS Val de Lys romane, la Commune de Norrent-Fontes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant la mise en place d'une permanence de soins non-programmés à l'antenne de Norrent-Fontes du CSIPA pour la période du 26 janvier 28 avril 2026, selon le projet joint en annexe de la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val de Lys romane (CPTS), la Commune de Norrent-Fontes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant pour objet la mise en place d'une permanence de soins non-programmés dans les locaux du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) situés à Norrent-Fontes (62120), 61 route départementale 943, pour la période du 26 janvier au 28 avril 2026, afin d'améliorer l'accès aux soins des habitants, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **9 JAN. 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **9 JAN. 2026**

Et de la publication le : - **9 JAN. 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Convention tripartite relative à la mise en place d'une permanence de soins non programmés

Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) – Antenne de Norrent-Fontes

Préambule

Dans un contexte de tensions persistantes sur la démographie médicale et d'accès aux soins sur le territoire Nord de l'agglomération, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Val de Lys Romane a sollicité la mise à disposition de l'antenne du Centre de Santé Intercommunal et de ses Antennes (CSIPA) de Norrent-Fontes afin d'y organiser une **permanence de soins non programmés**.

Les permanences de soins non programmés constituent des dispositifs portés par les CPTS, ayant pour objectif de proposer une réponse médicale adaptée aux patients rencontrant une difficulté d'accès rapide à un médecin généraliste, notamment :

- Les personnes sans médecin traitant,
- Les personnes n'ayant pas accès à leur médecin traitant dans un délai inférieur à 48 heures,
- Les personnes dont le médecin traitant est temporairement indisponible,
- Les personnes résidant sur le territoire de la CPTS porteuse du projet.

La CPTS Val de Lys Romane couvre les communes suivantes :

Allouagne ; Ames ; Amettes ; Auchy-au-Bois ; Blessy ; Bourecq ; Burbure ; Busnes ; Ecquedecques ; Estrée-Blanche ; Ferfay ; Guarbecque ; Ham-en-Artois ; Isbergues ; Lambres ; Lespesses ; Lières ; Liettes ; Ligny-lès-Aire ; Lillers ; Linghem ; Mazinghem ; Norrent-Fontes ; Quernes ; Rely ; Robecq ; Rombly ; Saint-Floris ; Saint-Hilaire-Cottes ; Saint-Venant ; Westrehem ; Witternesse.

À ce jour, un médecin généraliste libéral adhérent de la CPTS Val de Lys Romane, a manifesté sa volonté de s'investir dans la mise en œuvre de cette permanence de soins non programmés à compter **du 26 janvier 2026, et ce jusqu'au 28 avril 2026**. Cette permanence pourrait évoluer en fonction de la mobilisation d'autres médecins généralistes libéraux et/ou les évolutions réglementaires quant à l'arrivée des médecins juniors sur le terrain.

Les consultations réalisées dans ce cadre relèvent de l'exercice libéral, sont facturées directement aux patients sans majoration spécifique, et ne se substituent ni à la fonction de médecin traitant ni aux missions du CSIPA.

L'Agence Régionale de Santé a été informée de cette démarche et n'émet pas d'opposition à ce partenariat entre la CPTS et les collectivités dans le cadre du fonctionnement du CSIPA.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de coopération entre :

- la CPTS Val de Lys Romane,
- la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane, gestionnaire du CSIPA,
- la Commune de Norrent-Fontes, propriétaire du bâti.

afin de permettre la mise en œuvre de cette permanence de soins non programmés à titre temporaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en place d'une **permanence de soins non programmés** au sein de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes, au bénéfice des habitants du territoire de la CPTS Val de Lys Romane.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès aux soins, à limiter le recours inapproprié aux services d'urgences et à renforcer la coordination des acteurs de santé du territoire.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à titre **temporaire**.

Elle prend effet à compter du 26 janvier 2026 et est conclue jusqu'au 28 avril 2026 inclus. Elle pourra être prolongée ou adaptée par avenant, sous réserve de l'accord expresse des parties signataires.

Article 3 – Engagements de la CPTS Val de Lys Romane

La CPTS Val de Lys Romane s'engage à :

- Organiser la permanence de soins non programmés au sein de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes ;
- Recruter les médecins généralistes volontaires participant au dispositif ;
- Assurer l'organisation des plannings de consultation, en articulation avec l'occupation de l'antenne par les services du CSIPA ;
- Garantir la prise de rendez-vous des patients via l'outil de coordination médicale Doctolib Connect, par les professionnels de santé adhérents à la CPTS ;
- Assurer la communication relative au dispositif auprès des professionnels de santé et de la population ;

- Veiller au respect du cadre réglementaire applicable aux soins non programmés et à l'exercice libéral des médecins intervenants.
- Veiller à ce que le médecin soit en possession du matériel médical de premier recours.

Article 4 – Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel nécessaire au bon déroulement des consultations, notamment :
 - un poste informatique,
 - une imprimante,
 - un lecteur de CPS.
- Maintenir ses actions de recrutement de médecins généralistes pour le CSIPA, indépendamment du présent dispositif ;
- Faciliter la coordination entre les services du CSIPA et la CPTS Val de Lys Romane.

Article 5 – Engagements de la Commune de Norrent-Fontes

La Commune de Norrent-Fontes s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes aux horaires de la permanence de soins non programmés ;
- Prendre en charge le ménage et l'entretien des locaux après chaque occupation dans le cadre du dispositif.

Article 6 – Conditions financières

Les consultations réalisées dans le cadre de la permanence de soins non programmés sont facturées directement aux patients par les médecins intervenants, selon les règles de droit commun de l'exercice libéral.

Aucune majoration spécifique n'est appliquée.

La mise à disposition des locaux et du matériel prévue par la présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Chaque partie demeure responsable, dans le cadre de ses compétences, des obligations légales, réglementaires et assurantielles qui lui incombent.

Les médecins intervenants exercent sous leur responsabilité professionnelle propre et disposent des assurances nécessaires à leur activité.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis écrit de 15 jours, notifié aux autres signataires.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant tout recours contentieux.

Fait en trois exemplaires originaux.

À BURBURE, le

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Val de Lys Romane
Représentée par son Président

Docteur Charles CAUET

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
La Vice-présidente

Virginie SOUILLIART Virginie,

La Commune de Norrent-Fontes
Représente par son Maire

Bertrand COCQ Bertrand